



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE



SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun
au service de tous

LE SERVICE CIVIQUE ET LE SECTEUR CULTUREL :

Quelles opportunités et quelles démarches ?

Lundi 5 décembre 2016
Centre Pompidou



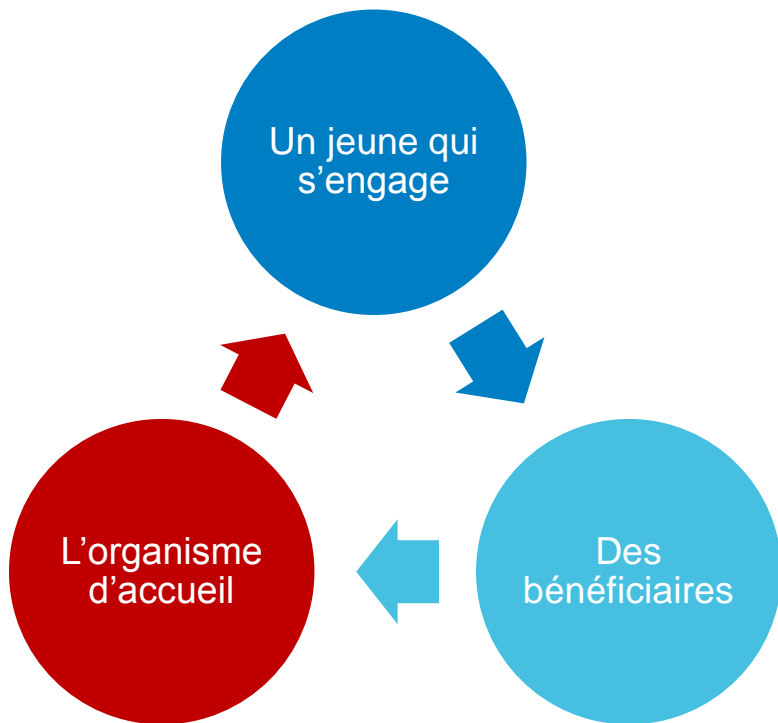
Qu'est-ce que le Service civique? *Les objectifs*

➔ Créé par la loi du 10 mars 2010 relative au Service civique

➔ Article L.120-1 du code du service national « *Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.* »



Une relation : gagnant – gagnant - gagnant



- Un **engagement des jeunes** au service de l'intérêt général
- Donner un sens à leur action en les inscrivant dans un projet.
- Pour **l'organisme d'accueil**, il s'agit d'un moyen de renforcer la **qualité du lien avec le public**, d'aller à la rencontre de nouveaux publics, et de bénéficier d'un regard neuf sur son fonctionnement.

Les jeunes éligibles



→ Age : entre 16 et 25 / 30 ans

- Début du contrat possible jusqu'à la veille des 26 ans
- Jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap

→ Nationalité :



- Le Service civique est ouvert au jeunes de nationalité française ou ressortissants européens
- Les jeunes originaires d'autres pays doivent résider en France depuis plus d'un an, sous couvert d'un titre de séjour autorisant un séjour durable

Un engagement encadré :

Les volontaires et la structure d'accueil signent **un contrat d'engagement** dont les caractéristiques sont les suivantes :



→ **Durée du contrat** : de 6 à 12 mois, 8 mois en moyenne - pas de prolongation possible

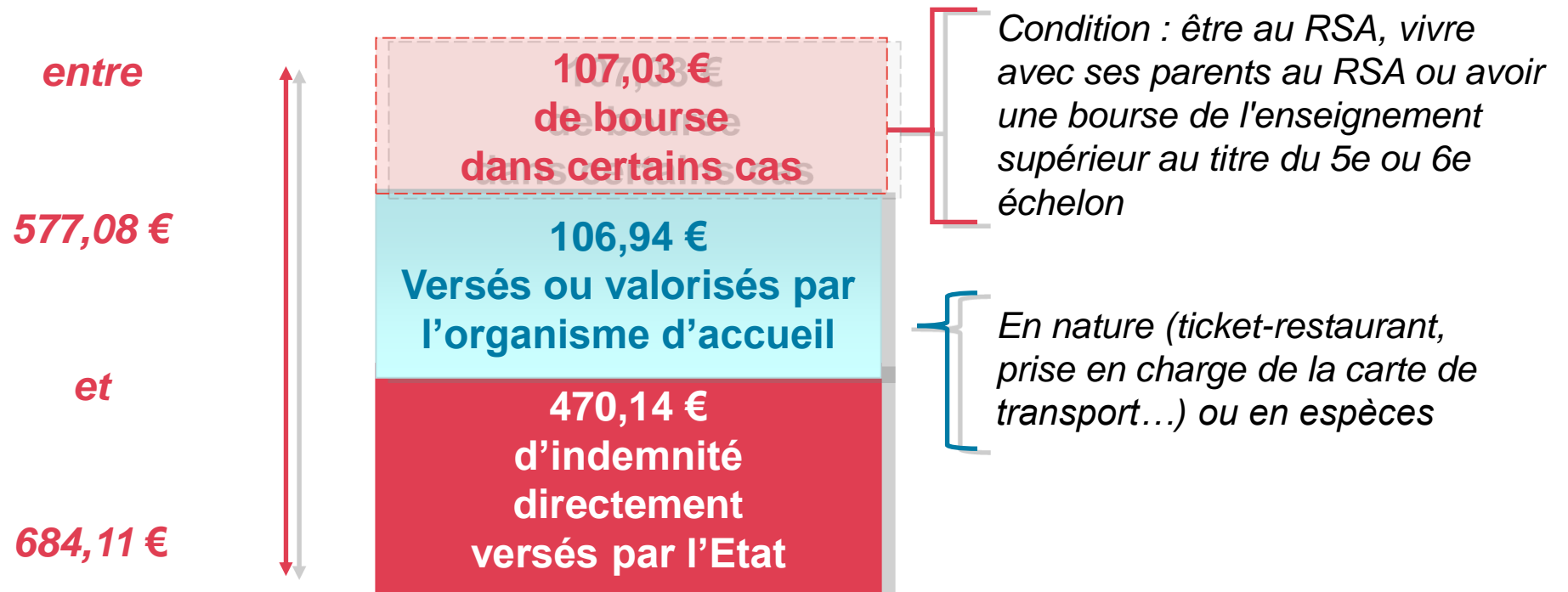
→ **Un seul engagement** de Service civique possible par jeune



→ **Durée hebdomadaire** : au moins 24 heures par semaine

L'indemnité de Service civique pour les volontaires

→ Le volontaire perçoit selon sa situation **entre 577 à 684 euros par mois**, répartis de la façon suivante :



Un accompagnement et un tutorat:

- **Un tuteur dans chaque structure d'accueil pour accompagner le jeune sur sa mission et son projet d'avenir.**
- **Une formation civique et citoyenne dispensée par la structure d'accueil ou par un opérateur externe**
- **Une formation (PSC1) – Prévention et secours civiques de niveau 1**

La prise en charge par l'Etat



- L'État prend en charge la **majorité de l'indemnité du volontaire et l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire** au titre des différents risques (maladie, maternité, AT-MP, famille, vieillesse)
- L'ensemble de la période de service est validé au titre de la retraite
- L'État **verse une subvention de 100€ forfaitaire par volontaire** à la l'organisme d'accueil au titre de la formation civique et citoyenne et **100€/mois de mission/volontaire au titre du tutorat** (sauf pour les organisme de droit public)
- **Prend en charge intégralement le coût de la formation Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)**
- L'Agence du Service civique et les différents services de l'Etat proposent **des formations pour les tuteurs** via les opérateurs du marché public.

Les missions éligibles

9 DOMAINES D'ACTION



SOLIDARITÉ



SANTÉ



ÉDUCATION
POUR TOUS



CULTURE & LOISIRS



SPORT



ENVIRONNEMENT



MÉMOIRE &
CITOYENNETÉ



INTERVENTION
D'URGENCE EN
CAS DE CRISE

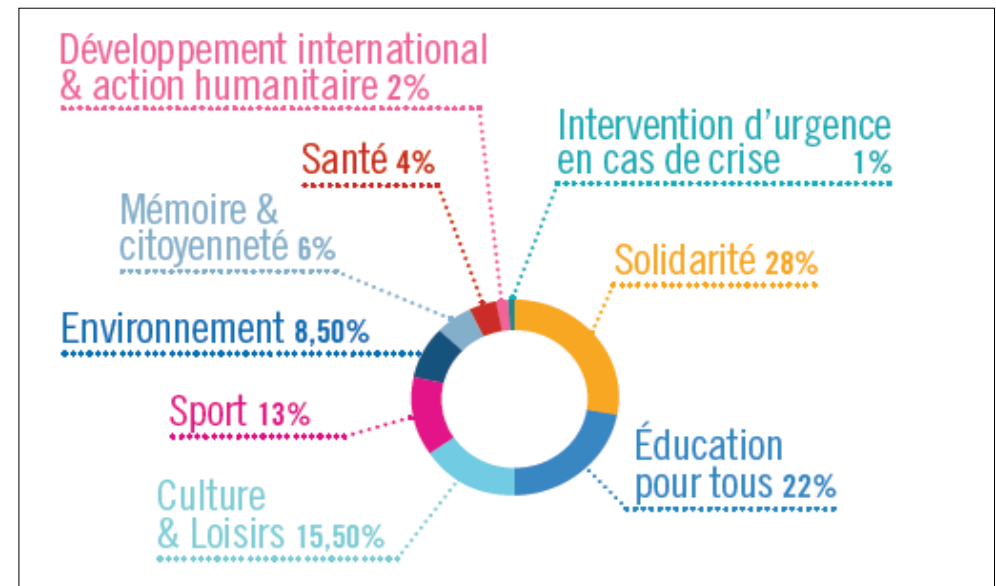


DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL &
ACTION HUMANITAIRE

En Île-de-France, la thématique « **Culture-Loisirs** » sur **2015** représente **17%** de l'ensemble des champs, ce qui fait environ **891 contrats signés (sur 5225 contrats signés tout agrément confondu)**.

Mais d'autres missions peuvent aussi porter sur l'accès à la culture (ex dans la thématique solidarité).

Les organismes d'accueil sont essentiellement des associations culturelles et des réseaux d'éducation populaire.



Les missions éligibles

Les missions de Service civique doivent

- Être d'intérêt général

- Respecter trois grands principes :
 - > Non substitution
 - > Accessibilité
 - > Mixité

Un exemple de mission de Service civique dans le domaine de la lecture publique

« **Port'âge** » ou quand les livres viennent à vous !!

La Ville de Paris propose un service de portage de documents assuré par de jeunes volontaires du Service civique intégrés aux équipes de 20 bibliothèques, dans le cadre de visites de convivialité.

[Lien MP4](#)

[Lien Avi](#)

Favoriser l'accès à la culture à travers le Service civique :

A travers différentes missions :

- 1. Développer le service à l'utilisateur dans les bibliothèques**
- 2. Développement d'actions favorisant l'accès de tous à l'offre cinématographique**
- 3. Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés de cette offre.**
- 4. Valorisation de la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives**

Qu'est-ce que le Service civique ? *Contre-exemples*

Ce que le volontaire ne peut pas faire :

- Chargé de communication, de mission, de projets
- Chargé de diffusion, de production
- Community manager
- Assistant du président

Ce que à quoi le Service civique ne doit pas servir :

- **Se substituer à un salarié (y compris en emploi d'avenir), un agent ou un stagiaire :**
Missions trop proches des postes y compris en contrat aidé ; remplacement de congés, recrutement à l'essai en vue de création de poste...
- Indemniser des bénévoles,
- Compléter un temps partiel...

4 grandes étapes :

1. Définir le projet d'accueil des volontaires avec l'ensemble des acteurs intéressés au sein de l'organisme (définition des champs d'intervention des volontaires, des missions et accompagnement des volontaires)
2. Déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service civique (agrément national), de votre DRJSCS (agrément régional) ou de votre DDCS (agrément départemental)
3. Diffuser les offres de missions et sélectionner les volontaires
4. Accueillir et accompagner les volontaires dans leur mission

Trois types d'agrément :

L'agrément individuel : Organismes sans but lucratif ou personnes morales de droit public de droit français

L'agrément collectif : Les organismes possédant des établissements secondaires et les fédérations ou unions peuvent obtenir un agrément collectif s'appliquant à l'ensemble de leur réseau (facilité administrative, pilotage et animation par la tête de réseau)

L'agrément par intermédiation : Les associations agréées dans ce cadre peuvent mettre des volontaires à disposition d'organismes tiers (associations ou collectivités locales).

La prise en charge par l'organisme tiers peut varier.

En conclusion

Le Service Civique, c'est

- Un engagement humain et citoyen, loin d'un engagement financier,
- Encourager une société plus solidaire où la jeunesse à un rôle majeur à jouer.

Où trouver l'information sur le Service civique ?

Agence du Service civique :

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

**Direction régionale de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale (DRJSCS) :**

<http://ile-de-france.drjscs.gouv.fr/>

Vos interlocuteurs en Île-de-France

Direction	Référents		Téléphone	Courriel
DRJSCS Ile de France	Mihalo PAPES Maïre DUBREUIL	Référent régional Référente régionale		service-civique.idf@drjscs.gouv.fr
DDCS de Paris (75)	Pénélope SYPHENGPHE Elodie HANNOUCENE	Référente départementale Adjointe de la référente	01 82 52 47 86 01 82 52 47 73	penelope.syphengphet@paris-idf.gouv.fr elodie.hannoucene@paris.gouv.fr
DDCS de Seine et Marne (77)	Amanda VEGA LOPEZ	Référente départementale	01 64 41 58 67	amanda.vega-lopez@seine-et-marne.gouv.fr
DDCS des Yvelines (78)	Marie RICHARD	Référente départementale	01 39 49 73 89	marie.richard@yvelines.gouv.fr
DDCS de L'Essonne	Juan MARTIN	Référent départemental	01 69 87 30 36	juan.martin@essonne.gouv.fr
DDCS des Hauts de Seine	Stéphanie BRUN KADI Emilie GONZALEZ Marie Pierre LOUVEAU	Référente départementale Référente départementale Chargée de mission	01 40 97 45 28 01 40 97 45 24 01 40 97 45 54	stephanie.brun-kadi@hauts-de-seine.gouv.fr emilie.gonzalez@hauts-de-seine.gouv.fr marie-pierre.louveau@hauts-de-seine.gouv.fr
DDCS de Seine Saint Denis	Adrien PARIS	Référent départemental	01 74 73 36 57	adrien.paris@seine-saint-denis.gouv.fr
DDCS de Val de Marne	Sonia HENLEE Michèle ALVES	Coordinatrice Référente départementale	01 45 17 09 37	sonia.henlee@val-de-marne.gouv.fr michele.alves-de-araujo@val-de-marne.gouv.fr
DDCS du Val d'Oise	Cédric DESMARAIS Sylvain HAVEZ	Référent départemental Conseiller d'animation sportive	01 77 63 61 04 01 77 63 81 82	cedric.desmarais@val-doise.gouv.fr sylvain.havez@val-doise.gouv.fr

Les organisations possibles de l'intermédiation

RELAIS
SERVICE CIVIQUE